



Direction des affaires civiles et accueil des administrés
No A 2023-640

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20230801-130689-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE REPRISE DES CASES DE COLOMBARIUMS NON RENOUVELÉES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 du règlement municipal des cimetières et de l'espace cinéraire du 19 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise des cases de columbariums concédées pour une durée de 10, 15 ou 30 ans dans le cimetière nouveau et dont elles n'ont pas été renouvelées conformément à la législation en vigueur par le concessionnaire ou ses ayants droits.

Considérant que les travaux de reprise des cases de columbariums non renouvelées auront lieu entre le 23 et le 25 août 2023.

ARRÊTE

Article 1er – Les cases de columbariums situées et concédées dans le cimetière nouveau pour une durée de 10, 15 ou 30 ans et référencées ci-dessous, seront repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales.

BLOC F

Référence concession	concessionnaire	date d'achat ou de l'avenant	date d'échéance	date de reprise
BL F 4	COMBE	30 janvier 1999	30 janvier 2019	31 janvier 2021
BL F 5	CORBEL	27 février 1999	27 février 2014	28 février 2016
BL F 8	ROAUT	08 juin 1999	08 juin 2014	09 juin 2016

BLOC H

BL H 2	CHAPUZOT	02 juillet 2011	01 juillet 2016	02 juillet 2018
BL H 5	TAN	10 juillet 2001	10 juillet 2016	11 juillet 2018

BLOC I

BL I 6	ROUAUT	25 novembre 2002	25 novembre 2012	26 novembre 2014
BL U 10	SAINTIN	16 avril 2003	16 avril 2018	17 avril 2020

BLOC J

BL J 6	CATHELIN	17 janvier 2004	17 janvier 2019	18 janvier 2021
BL J 10	SCHAUNER	22 mars 2004	22 mars 2014	23 mars 2016

BLOC K

BL K 5	MARCHAND	12 octobre 2005	12 octobre 2015	13 octobre 2017
--------	----------	-----------------	-----------------	-----------------

BLOC L

BL L 13	NAUX	16 mai 2007	16 mai 2017	17 mai 2019
BL L 3	POULET	21 novembre 2006	21 novembre 2016	22 novembre 2018

BLOC M

BL M 6	CLERC	2 juin 2008	2 juin 2018	3 juin 2020
BL M 14	SPINNATO	10 novembre 2008	10 novembre 2018	11 novembre 2020
BL M 12	ROY	01 octobre 2008	01 octobre 2018	02 octobre 2020

BLOC N

BL N 25	DÉCHAUD	15 juin 2010	15 juin 2020	15 juin 2022
BL N 46	LE RASLE	12 avril 2011	12 avril 2021	12 avril 2023

Article 2 – Les familles pourront faire enlever la plaque ou ornements funéraires édifiés ou déposés sur les emplacements ci-dessus désignés.

Article 3 – A défaut par les familles d'avoir procédé à l'enlèvement des signes funéraires, ils seront déposés d'office par la Ville de Chelles.

Article 4 – La commune ne sera en aucun cas tenue responsable par les familles, de la détérioration des objets qui par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et à l'entrée des cimetières. L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chelles,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles.

Fait à Chelles, le **22 AOUT 2023**

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le
Affiché ou notifié le **22 AOUT 2023**



Philippe Maury

L'Adjoint

Pour le Maire, dans l'ordre du tableau

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Maury", written over the official stamp.

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois